Etats-Unis : La Cour Suprême met fin à la discrimination positive dans les universités

29/06/2023 à 18h57



La Cour suprême des États-Unis a mis un terme jeudi aux programmes de discrimination positive dans les universités, un demi-tour historique qui survient un an après l'invalidation de l'arrêt Roe c. Wade sur l'avortement.

Ses six magistrats conservateurs ont jugé, contre l'avis des trois progressistes, contraire à la Constitution les procédures d'admission sur les campus prenant en compte la couleur de la peau ou l'origine ethnique des candidats.

Beaucoup d'universités ont considéré, à tort, que le fondement de l'identité d'une personne n'était pas sa mise à l'épreuve, les compétences acquises ou les leçons apprises, mais la couleur de sa peau. Notre histoire constitutionnelle ne tolère pas ça, a écrit le magistrat John Roberts au nom de la majorité.

(…)

Plusieurs universités très sélectives avaient introduit des critères raciaux et ethniques dans leur procédure d'admission à la fin des années 1960 pour corriger les inégalités issues du passé ségrégationniste des États-Unis et augmenter la part des étudiants noirs, hispaniques ou autochtones dans leurs

effectifs.

Ces politiques, dites de discrimination positive, ont toujours été très critiquées dans les milieux conservateurs qui les jugent opaques et y voient du racisme inversé.

Saisie à plusieurs reprises depuis 1978, la Cour suprême avait interdit les quotas, mais avait toujours autorisé les universités à prendre en compte, parmi d'autres, les critères raciaux.

(…)

Radio Canada